



**Commune de Chens sur Léman  
Haute Savoie**



**D 2026 - 32**

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	22
Conseillers votants :	23
Dont un pouvoir	

Date de la convocation du conseil  
municipal : 14 avril 2026

**OBJET : AMÉNAGEMENT DU  
CENTRE BOURG –  
ACTUALISATION DE L'AP/CP  
2022-002**

**DELIBERATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un  
avril, le conseil municipal de la  
commune de Chens sur Léman dûment  
convoqué, s'est réuni en session  
ordinaire à la mairie, sous la présidence  
de Monsieur Jérôme TRONCHON,  
maire,

**PRESENTS : PARIS A. MORAND F.  
BAARSCH C. de PROYART A. ZANNI F.  
PLEYNET J.P. CHANTELOT C. BILLARD  
G. LAFFONT V. MOUTHON S.  
CONSTANTIN V. DE GELDER M.  
GAZARYAN E. GEROUDETA. VIRGILI J.  
RODRIGUES LAURO D. RENAULT A.  
CHANTELOT L. RACINE FREIXENET M.  
GUY E. VEYRAT V.**

**EXCUSÉ : BALBO A. « pouvoir à VEYRAT  
V. »**

Est élue secrétaire de la séance : PARIS A.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la délibération n° 2022 - 72 du 11 octobre 2022 approuvant son règlement financier pour la commune ;

Vu la délibération n° 2022 - 28 du 12 avril 2022 décidant l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'aménagement du centre bourg ;

Vu la délibération n° 2022 - 86 du 13 décembre 2022 décidant l'actualisation d'une autorisation de programme pour l'aménagement du centre bourg ;

Vu la délibération n° 2023 - 31 du 11 avril 2023 décidant l'actualisation d'une autorisation de programme pour l'aménagement du centre bourg ;

Vu la délibération n° 2024 - 33 du 09 avril 2024 décidant l'actualisation d'une autorisation de programme pour l'aménagement du centre bourg ;

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 27/04/26

ID : 074-217400704-20260421-D2026\_32-F



Vu la délibération n° 2025 - 34 du 08 avril 2025 décidant l'actualisation d'une autorisation de programme pour l'aménagement du centre bourg ;

Considérant qu'il est nécessaire de statuer sur les autorisations de programme et crédits de paiement pour le vote du budget principal primitif 2026 ;

Considérant la reprise et l'actualisation de l'autorisation de programme n° 002 - l'aménagement du centre bourg et crédit de paiement ;

Il est proposé au conseil municipal,

D'approuver la révision des crédits de paiement comme suit :

DEPENSES TTC	ARTICLE	RÉALISÉ	CP 2026
4 289 000 €	2315-116	3 835 055,45 €	453 944,55 €

De préciser que les crédits de paiements prévisionnels seront ouverts au budget principal 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la révision des crédits de paiement comme suit :

DEPENSES TTC	ARTICLE	RÉALISÉ	CP 2026
4 289 000 €	2315-116	3 835 055,45 €	453 944,55 €

**PRECISE** que les crédits de paiements prévisionnels seront ouverts au budget principal 2026.

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus.

Suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire  
Audrey PARIS

Le maire  
Jérôme TRONCHON

